



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Résolution

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 13-RES-012

Déposé le : 16.12.13

Scanné le : _____

Art. 136 LGC La résolution, qui s'exprime sous la forme d'une déclaration ou d'un vœu, porte sur un sujet d'actualité ou sur un objet traité par le GC. Elle peut être déposée par un député, une commission ou un groupe politique. Elle n'a pas d'effet contraignant pour son destinataire.

Pour que la résolution soit traitée, il est nécessaire qu'elle soit soutenue par au moins vingt députés. Elle est portée à l'ordre du jour d'une séance plénière et mise en discussion ; elle peut être amendée avant d'être soumise au vote. Jusqu'au vote de la résolution par le GC, l'auteur de celle-ci peut la retirer. Si la résolution est adoptée et qu'elle consiste en un vœu, le CE informe le GC de la suite qui lui a été donnée.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de la résolution

Résolution de la commission des affaires extérieures

Rétrocession fiscale relative aux frontaliers : pour un paiement rapide des sommes dues.

Texte déposé

A ce jour, la France doit à la Suisse près d'un demi-milliard de francs de rétrocession fiscale relative aux travailleurs frontaliers, plus précisément aux huit cantons signataires d'un accord y relatif datant de 1983. Selon les modalités convenues entre les parties, 276 millions de francs auraient dû être payés au 30 juin 2013 mais ne l'ont toujours pas été à ce jour. Pour le canton de Vaud et les communes vaudoises, l'arriéré se monte à quelque 80 millions de francs. Certaines communes sont de ce fait confrontées à des difficultés sérieuses de trésorerie.

Au vu de ce qui précède, le Grand Conseil invite le Conseil d'Etat:

- à intervenir auprès du Gouvernement fédéral et à prendre toutes les mesures utiles afin d'obtenir de la France le règlement rapide de la somme due;
- à offrir un soutien financier transitoire aux communes confrontées à des problèmes de trésorerie du fait du retard de paiement;
- à étudier, de concert avec le Gouvernement fédéral et les cantons concernés, un modèle de paiement trimestriel destiné à prévenir de telles situations à l'avenir.

Commentaire(s)

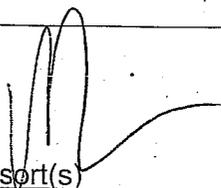
Nom et prénom de l'auteur :

Signature :

Pour la CTAE, Raphaël Mahaim

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s)

Signature(s) :

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'M' followed by a horizontal stroke extending to the right.